



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Table des matières

I.	Rappel de la réglementation	4
II.	Le contexte économique international et national.....	6
1.	La stagnation de la croissance mondiale et le fort rebond de l'inflation.....	6
2.	La situation des finances publiques.....	9
3.	L'impact de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027	11
4.	La loi de Finances 2024.....	13
III.	Les orientations budgétaires pour la Ville de Loches	17
1.	Une gestion responsable des charges de fonctionnement	17
A.	Les charges de personnel	17
B.	Les charges à caractère général	19
C.	Autres charges de gestion courantes	22
D.	Objectif d'évolution des dépenses.....	23
2.	Des recettes de fonctionnement dynamiques	24
A.	La fiscalité	24
B.	Les concours financiers	29
C.	Produits des services.....	30
D.	Subventions de fonctionnement	31
E.	Relations financières avec la communauté de communes.....	32
3.	L'impact des périls et sinistres majeurs (rue Porte Poitevine et foudroiement du Clocher Est de la Collégiale Saint Ours)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Un autofinancement en recul en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques	33
5.	Les engagements pluriannuels	36



A. Des dépenses d'équipement ambitieuses et maîtrisées 36

B. Des recettes d'équipement fortement mobilisées..... 42

6. Une dette sécurisée mais nécessaire 44

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la collectivité au regard du contexte macroéconomique, afin d'éclairer le choix des conseillers lors du vote du budget primitif.

I. Rappel de la réglementation

Instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 et codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, la tenue du ROB est obligatoire :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport comporte les informations suivantes :

- 1°** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2°** La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3°** Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette). Cette obligation est confirmée à l'article 17 du projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 adopté par l'Assemblée nationale.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires permet de présenter les principales orientations de l'année à venir, en accord avec le programme et les objectifs de long terme de la municipalité. Le présent document doit permettre de préparer dans les meilleures conditions le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'État dans le département et être publiés. Ce débat se situe dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le document soumis a été élaboré à partir de différentes sources disponibles, toutefois en raison de l'instabilité politique, les chiffres indiqués dans le ROB sont issus, par prudence, du projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 par le Gouvernement Barnier, avant l'adoption de différents amendements ensuite par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a adopté une motion de censure le 4 décembre 2024 qui a depuis renversé ce gouvernement.

Nota : Au 1^{er} janvier 2024, la collectivité a changé de norme comptable (passage de la norme M14 à la norme M57) impliquant certains retraitements par rapport à certains chiffres du ROB 2024.

II. Le contexte économique international et national

Le climat géopolitique international et l'instabilité politique nationale engendrent une forte incertitude autour du contexte macroéconomique des prochains mois.

1. La stagnation de la croissance mondiale et la baisse de l'inflation

Après deux années marquées par un niveau d'inflation record (supérieure à 5%), celle-ci est revenue à un niveau plus commun (2.5% en 2024) et devrait continuer à baisser en 2025 (estimée à 1.5% par la Banque de France et 2.1% par le Gouvernement).

Ainsi, après le rebond enregistré lors de l'année 2021 (+6.4%), la croissance française a marqué le pas en 2023 ainsi qu' en 2024 pour stagner à environ 1%.

Pour 2025 la croissance est à nouveau estimée à un niveau faible, proche de 1% (les projections de croissances varient : 1.2% selon l'estimation de la Banque de France et 1.1% selon le Gouvernement Barnier).

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	-	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	-	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	-	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Source : Banque de France¹

¹ https://www.banque-france.fr/system/files/2024-09/projections-macroeconomiques_septembre-2024.pdf

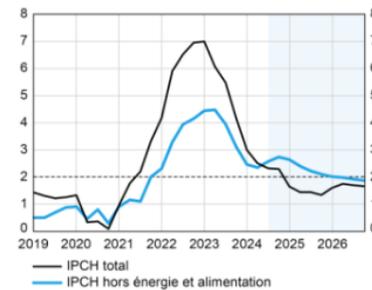
L'Indice des prix à la consommation (IPC) est l'indice d'évolution des prix selon les critères nationaux définis par l'INSEE tandis que l'Indice des Prix Harmonisé (IPCH) mesure également l'évolution des prix à la consommation, mais selon des critères harmonisés au niveau européens.

En 2022 cette inflation record était principalement expliquée par le renchérissement important du prix de l'énergie à la suite du début du conflit armé en Ukraine. En 2023 l'inflation était principalement portée par les prix de l'alimentation comme l'illustrent les graphiques ci-dessous.

En 2024 l'inflation a commencé à décélérer sous l'impulsion de la baisse du prix de l'énergie et de l'alimentation. En 2025 cette baisse devrait s'amplifier et l'inflation devrait passer sous la barre symbolique des 2%, objectif recherché par la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

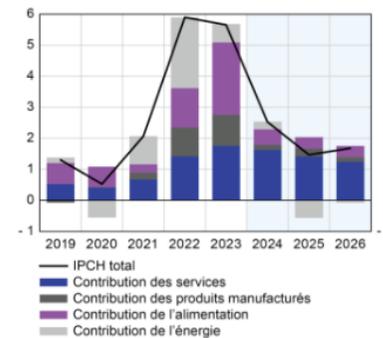
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
 Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

Source : Banque de France²

² https://www.banque-france.fr/system/files/2024-09/projections-macroeconomiques_septembre-2024.pdf

Sur le prisme monétaire, afin d'endiguer l'inflation, la plupart des Banques Centrales ont massivement relevé les taux directeurs depuis 2022. Ainsi à l'issue de la dernière augmentation de taux de septembre 2023, le taux directeur était de 4.5% (contre 0% début 2022). En 2024, et en raison du ralentissement de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a baissé à trois reprises ses taux directeurs. Ces derniers s'établissent à 3.4% au 17 octobre 2024. Cette baisse des taux devrait permettre d'apaiser les tensions sur les crédits immobiliers à destination des particuliers et des entreprises.

Les taux directeurs ne devraient pas faire l'objet d'un relèvement significatif en 2025, une baisse pouvant même être pressentie selon l'évolution de l'inflation



Source : <https://www.euribor-rates.eu/fr/taux-bce/>

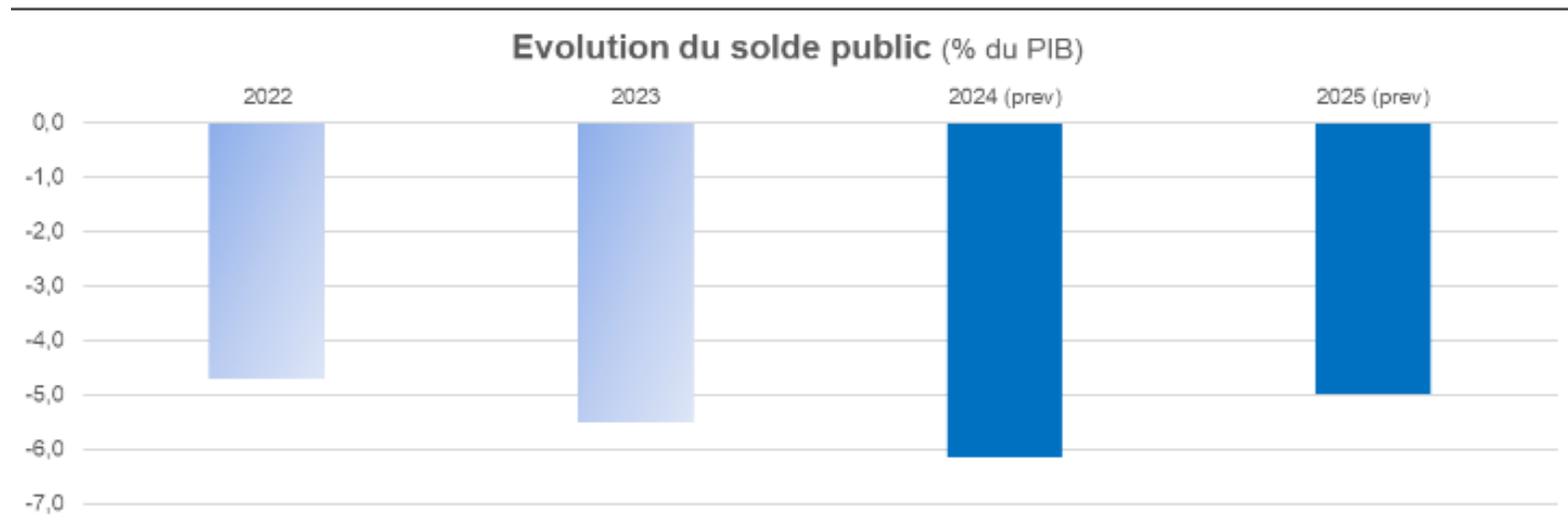
2. La situation des finances publiques

La situation des finances publiques s'est dégradée ces trois dernières années en raison du financement par la sphère publique de la réponse à la crise sanitaire, puis de la limitation des effets de l'inflation pour les ménages et les entreprises.

Selon le Projet de Loi de Finances 2024, le déficit public devait amorcer une légère baisse en 2024 (4.4%). En réalité, en 2024, le déficit public devrait atteindre 6.1% du PIB et, selon le projet de Loi de Finances 2025, sans action corrective, le déficit public représenterait environ 7% du PIB dès 2025. La cause principale de l'aggravation du déficit des comptes de l'État en 2024 est une baisse importante des recettes par rapport aux prévisions (-24 Mds€), notamment sur les produits de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, et sur le produit de TVA.

Le projet de Loi de Finances 2025 présente donc des propositions d'économies budgétaires à hauteur de 60 Mds€ afin de contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025 et vise de revenir sous les 3% de déficit à l'horizon 2029.

De même la dette publique fin 2024 devrait augmenter de 3 points par rapport à 2023 (112.9 % du PIB) et en 2025 (115%).



<i>PLF amendé (% de PIB)</i>	2023	2024	2025
Solde effectif	-5,5 %	-6,1 %	-5,0 %
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,4 %	56,8 %	56,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,2 %	42,8 %	43,6 %
Dette au sens de Maastricht	109,9 %	112,9 %	114,7 %

Le Gouvernement Barnier vise également une stabilisation des dépenses des collectivités comme le montre le tableau ci-dessous. En réalité, cela signifie une baisse de dépenses des collectivités à périmètre constant en raison de l'impact de l'inflation.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

<i>(% d'évolution)</i>	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

Source : *Projet de loi de Finances 2025*³

³ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2025/projet-loi-finances-les-0>

Face à cette situation dégradée, l'État, souhaite, à travers la loi de programmation des Finances Publiques de 2023 à 2027, rétablir la situation des finances publiques.

3. L'impact de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

La loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 a fixé la trajectoire des finances publiques pour la période 2023-2027.

L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB en 2027.

Dans ce cadre, et dans l'esprit de la précédente loi de programmation 2018-2022, l'objectif est de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi dans le cadre de la LPFP les dépenses des collectivités doivent évoluer à un rythme inférieur de 0.5 point au taux d'inflation à partir de 2024. Il est estimé que la participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit serait de l'ordre de 20%.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé au niveau national pour les collectivités est donc le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement (%)	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3
Indice des prix à la consommation hors tabac	4.8	2.5	2.0	1.75	1.75

Source : PLPFP 2023-2027-Article 16⁴

Selon les estimations du PLF 2025, en 2023, un écart de 1.4Md€ serait relevé entre l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et le réalisé.

	Evolution en 2023
DRF à date	5,8%
Dépenses sociales à retraiter	6,4%
DRF exécutées après retraitement	5,7%
DRF retraitées selon objectif LPFP	4,8%
Ecart entre objectif LPFP et réalisé	+1 427 M€

Figure 23 :

réalisation de l'objectif de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023

Source : données DGFIP, calculs Direction du Budget

Suivi de la

Un mécanisme de sanction est prévu pour les collectivités, dont les dépenses réelles des fonctionnements sont supérieures à 40 M€, et qui ne respecteraient pas ces engagements. La ville de Loches n'est pas concernée.

La LPFP 2023-2027 cadre l'évolution des concours financiers versés par l'État aux collectivités pour la période, ce qui permet une meilleure visibilité. L'évolution prévisionnelle serait donc la suivante :

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	54. 953	54. 391	54. 959	55. 666	56. 043
<i>Dont Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)</i>	<i>6. 700</i>	<i>7. 104</i>	<i>7. 625</i>	<i>7. 884</i>	<i>7. 786</i>

Source : Article 13 LPFP 2023-2027

4. La loi de Finances 2025

La loi de Finances est la loi définissant le budget annuel de l'État. Cette loi fait d'abord l'objet d'un Projet de Loi de Finances (PLF) déposé par le gouvernement au Parlement, généralement au cours du mois de septembre. Ce projet de loi est par la suite examiné par les deux Chambres et en Commission Mixte Paritaire avant son adoption définitive par un vote. Cette loi de Finances peut en cours d'année faire l'objet de modifications, il s'agit des lois de Finances Rectificatives.

La Loi de Finances cadre les transferts financiers (dotations, subventions, compensations de taxes...) entre l'État et les collectivités. **Ces transferts financiers se composent de depuis 2024 de quatre ensembles : les concours financiers de l'État aux collectivités (A), les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage (B) et enfin la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle et les fractions de TVA (C). Pour 2025, ils sont estimés à 104.5 Mds€ hors fraction de TVA.**

Le PLF 2025 a été déposé tardivement le 10 octobre 2024 dans un contexte de crise budgétaire et politique profonde de l'État ; il est marqué par de fortes mesures d'économies budgétaires.

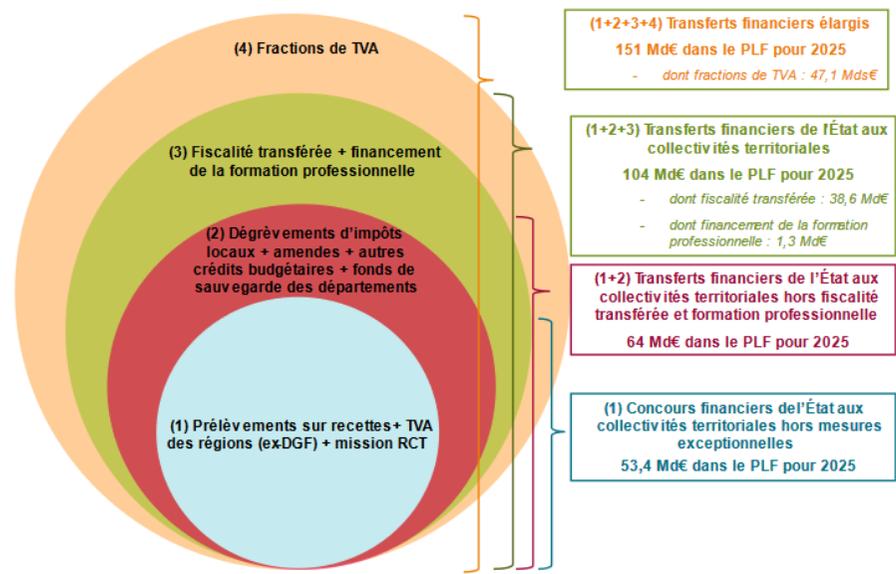


Figure 24 : Décomposition des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales hors crédits DGCL et hors mesures exceptionnelles (PLF 2025 en CP, périmètre constant)
 Source : Direction du budget

A) Les concours financiers de l'État aux collectivités

Ils s'élèvent à 53.4 Md€ hors mesures exceptionnelles. Les concours financiers rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements.

Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (comprenant notamment la DGF, le FCTVA...), de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 et aux départements à compter de 2021, des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (DETR, DSIL...).

Ces concours baissent de 364M€ soit environ 0.7% par rapport à la loi de Finances 2024. Cette baisse est notamment expliquée par les points suivants :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État constituent la part principale de ces concours puisqu'ils sont estimés à 44.18 Mds. Parmi ces PSR, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements inscrit dans la loi de Finances 2025 est maintenu à 27.245 Md€. Toutefois en raison de la non-indexation de la DGF sur l'inflation, il est estimé que cela représente une perte induite de 350M€ pour le bloc communal.

Le **Fonds de Compensation de la TVA** va être profondément remanié (article 30 du PLF 2025). En effet, son taux va être abaissé à 14.85% alors qu'actuellement il était de 16.404% pour les dépenses d'investissement. De plus, il ne concernera dorénavant que les dépenses d'investissement, excluant ainsi du dispositif les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie ainsi que les dépenses liées à l'informatique en nuage. Les économies générées par cette mesure sont estimées à 800M€. Il convient de noter qu'il s'agit d'une mesure ayant des effets rétroactifs puisque l'assiette des dépenses sur laquelle est calculé le montant de FCTVA pour l'année N correspond aux dépenses réalisées en N-2 ou N-1 selon les collectivités. La Ville de Loches est concernée par cette mesure, ses impacts seront détaillés ultérieurement.

Une autre principale composante de ces concours financiers sont les crédits de la mission Relation aux Collectivités Territoriales qui comprend notamment les subventions auxquelles peuvent prétendre les communes. **Les principales dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL-DETR) voient leurs niveaux maintenus. Toutefois elles ne sont pas indexées sur l'inflation.**

Le **Fonds Vert** créé par la loi de Finances 2023, dont les crédits ont déjà été réduits lors de l'exécution du budget 2024, est amputé de 1.5 Md€, pour atteindre 1 Mds €. Ce fonds est destiné à favoriser la transition écologique en subventionnant notamment des projets permettant d'améliorer la performance environnementale des bâtiments et équipements publics.

Le Filet de Sécurité visant à compenser partiellement les hausses des prix de l'énergie pour les collectivités est supprimé (-400 M€).

Les fractions de TVA affectées aux collectivités seront gelées à leur niveau de 2024, ce qui représente une perte pour les collectivités concernées de 1.2 Md€. La ville de Loches ne percevant pas une fraction de TVA n'est pas concernée par cette mesure.

Enfin l'article 64 du PLF 2025 prévoit la création d'un fonds de réserve des collectivités territoriales estimé à 3 Mds€. Il s'agit d'un prélèvement sur les ressources des impositions versées aux collectivités, dont les dépenses de fonctionnement à 40 M€, ce qui représente environ 450 collectivités. Ce prélèvement ne peut excéder 2 % et sera effectif si les dépenses des administrations publiques locales sont supérieures à celles de l'année précédente. Les sommes prélevées viendront abonder un fonds de réserve et serviraient à alimenter le Fonds de Péréquation Intercommunal, le Fonds de Solidarité Régionale, le Fonds National de Péréquation des DTMO des départements. **La Ville de Loches n'est pas impactée par cette mesure.**

Au total l'effort des collectivités locales au redressement des comptes publics proposé par le PLF 2025 est estimé à 5 Mds€.

B) Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage

Ils atteignent 10 Mds€ et comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.

C) La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle

Elle vise essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, et s'élève à 39.8 Mds€.

Dans le projet de loi de Finances 2025, le gouvernement a ajouté à ces trois ensembles, afin d'avoir une vision plus exacte des « transferts élargis de l'État », les crédits des fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (réforme de la taxe d'habitation du foncier bâti et de la CVAE). Ils s'élèvent à 47.1 Md€ pour 2025.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, qui, s'ils peuvent apparaître techniques, sont nécessaires pour comprendre et modéliser la tendance dans laquelle devra se façonner le futur budget primitif, en tenant compte des incertitudes planant au-dessus du PLF tout en sachant que les dotations en provenance de l'État représentent la 2^e ressource de la Ville après la fiscalité.

Les orientations budgétaires de la Ville de Loches, tenant compte de ces données, sont exposées dans la troisième partie de ce rapport.

III. Les orientations budgétaires pour la Ville de Loches

1. Une gestion responsable des charges de fonctionnement

A. Les charges de personnel

C'est le premier poste de dépenses de la collectivité puisqu'il représente en moyenne 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif est de contenir au maximum la croissance des charges de personnel tout en maintenant une haute qualité de service aux Lochois. Pour 2025, l'objectif est de maîtriser l'augmentation de ce budget à moins de 4% par rapport aux crédits ouverts cumulés du budget 2024, soit à un montant plafond de 5.2 M€.

Cette hausse de 195 000 € par rapport aux crédits ouverts globaux 2024 (BP+DM) s'explique principalement par la hausse de la cotisation CNRACL. En effet, selon les propositions du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, la cotisation à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) va augmenter au 1^{er} janvier 2025 passant de 31.65% à 35.65%, soit une augmentation de 4 points. Le coût de cette augmentation est estimé à 90 000 € pour l'année 2025. Pour mémoire ce taux avait déjà augmenté d'un point au 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs il est probable que ce taux soit rehaussé en 2026 et 2027.

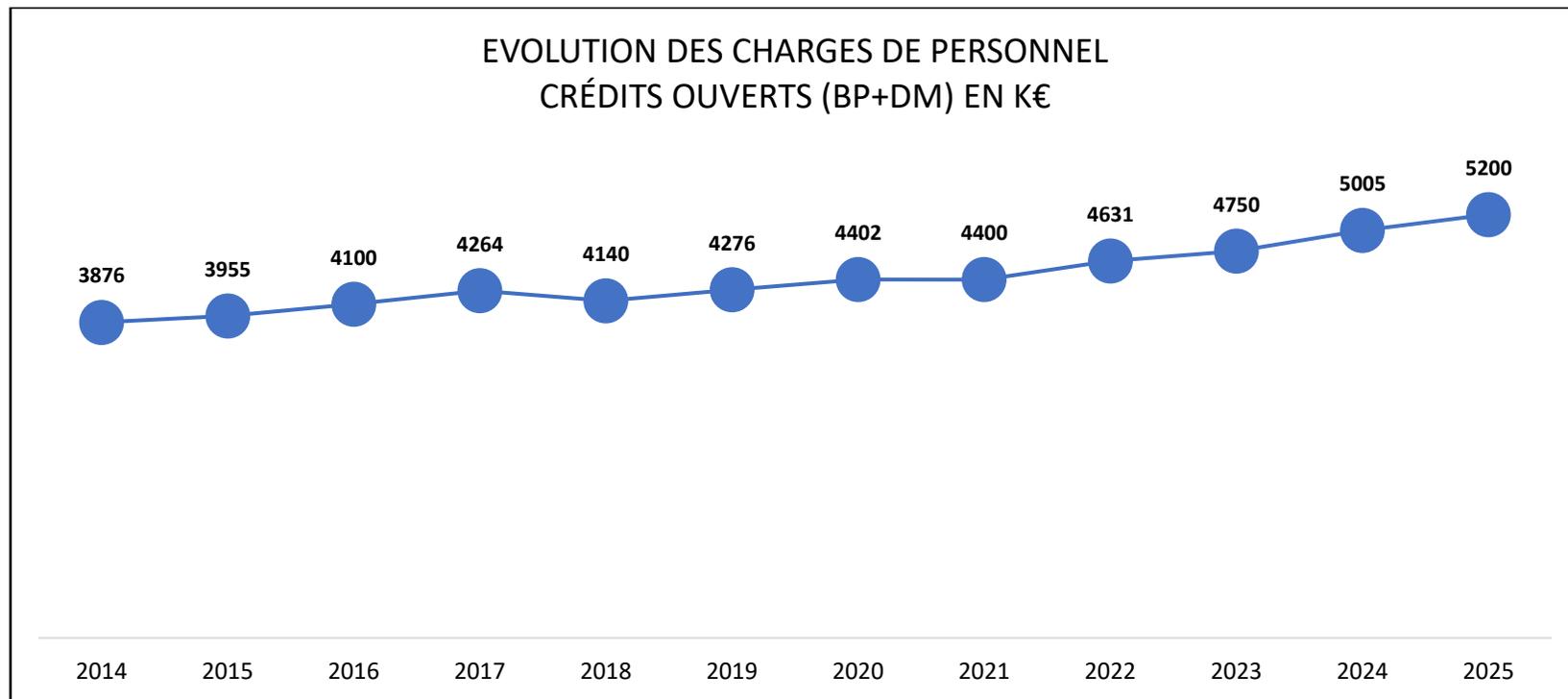
L'impact des avancements d'échelon et de grade (Glissement Vieillesse Technicité-GVT) pour 2025 est estimé à 20 000€.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), qui était versée aux agents dont l'évolution de leur traitement sur les 4 dernières années est inférieure à celle de l'évolution des prix à la consommation a été supprimée par le Gouvernement Barnier en fin d'année 2024.

En 2025 nous prévoyons également le recrutement d'un contractuel en renfort auprès des services techniques. Il sera en charge d'assurer divers travaux de peinture sur les équipements municipaux. Ce coût est estimé à 30 000€.

En fin d'année 2024 afin de soutenir le pouvoir d'agent des agents, une révision du régime indemnitaire a été réalisée. Le coût de cette mesure en année pleine est estimé à 50 000€.

Ainsi ces différentes évolutions nécessitent une gestion rigoureuse de la masse salariale afin d'en contenir son montant tout en assurant l'efficacité du service public rendu à la population.



B. Les charges à caractère général

C'est le second poste de dépenses le plus important : près d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre comptable recense l'ensemble des dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité (fluides, télécommunications, entretien des espaces verts et de la voirie, fournitures...).

Il s'agit du poste de dépenses sur lequel une collectivité dispose potentiellement du plus de marges de manœuvre, notamment en renégociant ses contrats.

Cependant, depuis la baisse des dotations de l'État entre 2013 et 2017, la collectivité a fait de gros efforts de gestion et les marges de manœuvre semblent désormais très réduites, les renouvellements de contrats sont désormais réalisés dans un environnement inflationniste défavorable à ce type d'exercice et les contraintes réglementaires se font de plus en plus fortes.

B-1) L'impact persistant de l'augmentation du prix de l'énergie

La crise énergétique a impacté profondément le montant de ce chapitre depuis 2023. En effet avant cette crise, le montant annuel de ces dépenses était de l'ordre de 500k€ contre 800k€ depuis.

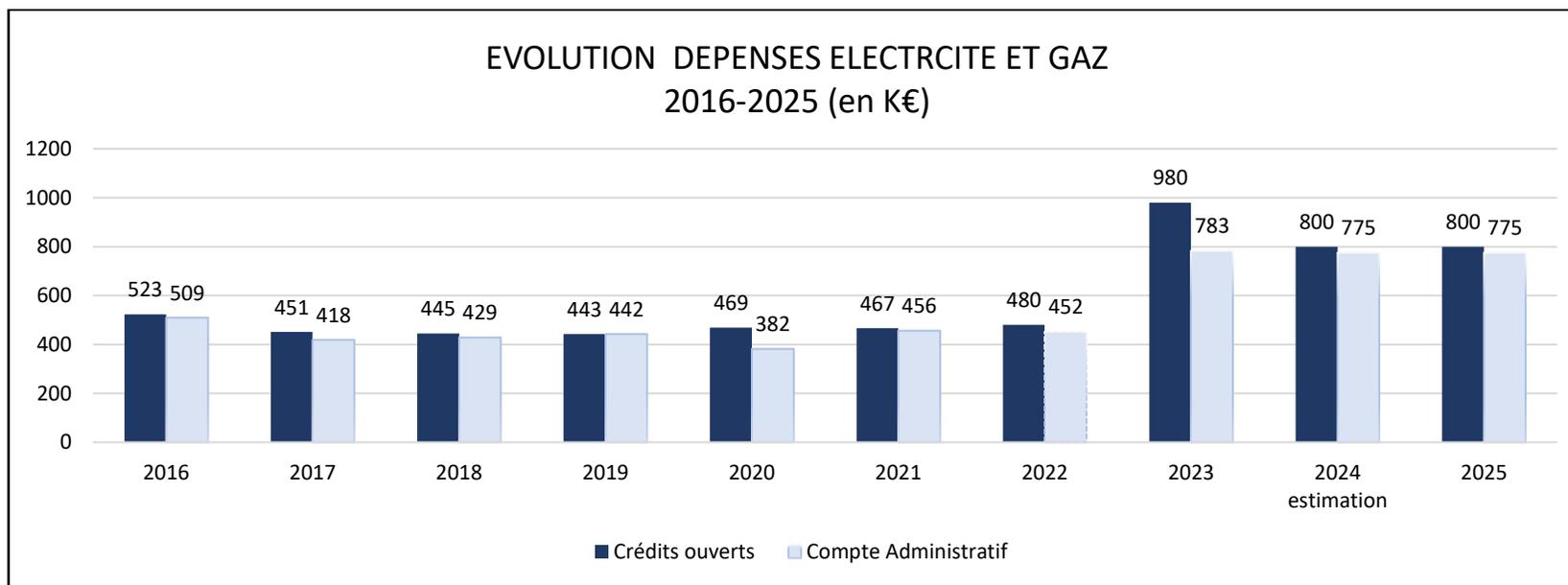
Pour mémoire, lors du ROB 2023 la hausse de ce poste de dépense était estimée à 500k€. Il a alors été choisi d'amplifier le plan d'économie d'énergie à travers des mesures fortes et concrètes telles que :

- La mise en œuvre de mesures immédiates d'économies :
 - Fermeture du Centre d'hébergement de novembre à février
 - Régulation de la température de l'ensemble des bâtiments communaux
 - Augmentation du périmètre d'extinction de l'éclairage public
- Des actions structurelles visant à faire baisser durablement les consommations d'énergies :

- Changement de la chaudière du centre Maurice Aquilon en fin d'année 2022
- Changement des lampes d'éclairage public remplacées par des LED (travaux réalisés en novembre 2023 pour un coût de 108 000€)

Pour prolonger ces efforts, la chaudière de la médiathèque et l'éclairage public de la Cité Royale ont été remplacés en fin d'année 2024.

Ces mesures quotidiennes d'économies d'énergies ayant porté leurs fruits, elles sont actuellement reconduites.



Les différentes mesures mises en place par l'État de soutien aux collectivités impactées par l'augmentation des prix de l'énergie ne sont pas reconduites pour 2025.

Ainsi, l'impact budgétaire du prix de l'énergie sera encore fort en 2025, mais dans une moindre ampleur, les prix de la fourniture de gaz et d'électricité souscrits par le SIEIL étant plus faibles qu'en 2023 et 2024.

Par exemple le prix de la molécule de gaz facturée sera de 0.06€/kwh en 2025, contre 0.14€ en 2023 et 0.10€/kwh en 2024.

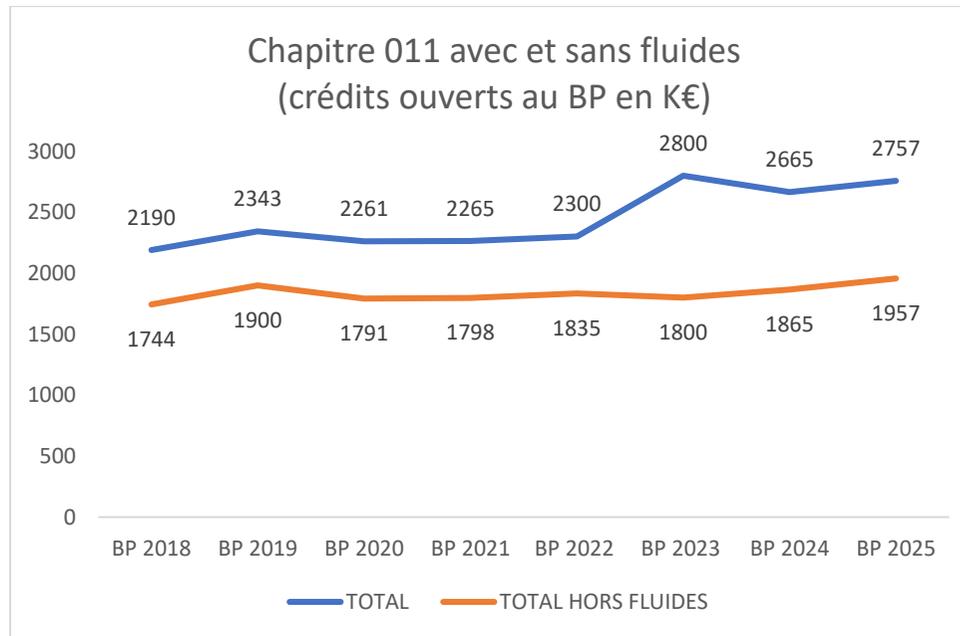
Le montant des dépenses énergétiques est maintenu prudemment à 800 000€ en 2025 en raison des incertitudes portant sur l'évolution du montant des taxes d'acheminement.

B-2) Des dépenses de fonctionnement courant en augmentation en raison de l'organisation de l'exposition temporaire

Le montant des crédits ouverts (hors exposition temporaire) sera similaire à celui de 2024, et ce, malgré l'augmentation de la prime d'assurance de la garantie Dommages aux Biens estimée à 9 000 € suite au foudroiement en 2023 de la Collégiale Saint Ours. Des actions d'optimisation de nos différents contrats continueront à être menées (par exemple sur les contrats de maintenance des photocopieurs, rationalisation des lignes téléphoniques et Internet).

En 2025, sera organisée une exposition temporaire majeure dédiée à Louis Delaporte, permettant de mettre en lumière cet illustre Lochois et d'accroître le rayonnement de la ville. Cette exposition sera organisée en concert avec le prestigieux musée national des Arts asiatiques Guimet et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Les frais d'organisation de cette exposition est estimé à 92 000 € pour 2025.



Ainsi on peut estimer le montant total de ce chapitre à 2.75M€ pour 2025.

C. Autres charges de gestion courantes

Ce chapitre regroupe essentiellement les contributions obligatoires telles que la participation à verser aux écoles privées et les participations aux organismes de regroupement (syndicats, CCLST). On y trouve également les subventions aux associations pour 135 000 €, le reversement à nos partenaires d'une part de la subvention régionale dans le cadre de la saison culturelle (16 000 €) ainsi que les indemnités des élus.

Le budget global serait d'environ 440 000€.

D. Objectif d'évolution des dépenses

Comme évoqué précédemment, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a fixé les objectifs de réduction de la dette et de la dépense publique,

La projection d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la ville entre 2022 et 2027 est la suivante :

Ville de Loches	CA 2022	CA 2023	Projection CA 2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	7 377	7 988	8 333	8 552	8 455	8 612
	100	108.3	113.0	115.9	114.60	116.70
Évolution annuelle (en %)	-	+8.3 %	+4.3	+2.6 %	-1.1 %	+1.9%
Objectif LPFP 2023-2027	-	+4.8	+2.0	+1.5	+1.3	+1.3

Base 100 : CA 2022 – dépenses réellement exécutées jusqu'en 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient légèrement baisser en 2026 en lien avec le renouvellement du contrat de fourniture en énergie au 1^{er} janvier 2026 pour lequel une baisse des prix est attendue. Il convient toutefois de noter que, en raison du contexte géopolitique, politique et macroéconomique, ces prévisions demeurent fragiles et incertaines.

Après avoir passé en revue les principales dépenses de fonctionnement et les tendances envisagées pour 2025, les recettes de fonctionnement vont être examinées.

2. La stabilisation des recettes de fonctionnement

A. La fiscalité

Ressource principale du budget communal⁵, la politique fiscale de la Ville se veut modérée en comparaison de villes similaires du département.

Préalablement à l'examen des ressources fiscales communes 2024, il convient de rappeler que, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par conséquent, le taux 2021 de la taxe communale sur le foncier bâti était donc constitué du taux communal (24,17%) auquel s'est ajouté le taux départemental (16,48%) avec pouvoir de modification sur ce nouveau taux (40,65%).

Afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages lochois et la compétitivité des entreprises lochoises, les taux de taxes foncières n'ont pas été augmentés en 2024.

⁵ En moyenne 45% des recettes réelles de fonctionnement

Pour rappel, voici les taux appliqués par les villes comparables à la ville de Loches au sein du département :

Commune	Taux taxe foncier bâti 2018	Taux taxe foncier bâti 2019	Taux taxe foncier bâti Communal 2020 (1)	Taux taxe foncier bâti Départemental 2020 (2)	Taux taxe foncier bâti 2021 (1+2)	Taux taxe foncier bâti 2022	Taux taxe foncier bâti 2023	Taux taxe foncier bâti 2024
Loches	24,17 %	24,17 %	24,17 %	16.48%	40.65%	40.65%	40.65%	40.65%
Amboise	26,17 %	26,17 %	26,17 %	16.48%	42.65%	42.65%	42.65%	42.65%
Montlouis-sur-Loire	28,25 %	28,25 %	28,25 %	16.48%	44.73%	44.73%	44.73%	44.73%
Chinon	28,25 %	28,25 %	28,25 %	16.48%	44.73%	44.73%	44.73%	44.73%
Château-Renault	29,63 %	29,63 %	29,63 %	16.48%	46.11%	46.11%	46.11%	46.11%

Toutefois il est également intéressant de comparer les taux de fiscalité pratiqués par des villes possédant des charges de centralités et un patrimoine historique comparable à celles de Loches parmi le réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Communes	Habitants	Taux taxes foncières bâti 2024
Loches	6 735	40.65%
Langres	7 786	39.91%
Bar-le-Duc	15 548	30.39%
La Charité sur Loire	4 966	67.00%
Cognac	18 654	49.26%
Beaucaire	16 094	50.70%
Dole	23 770	44.12%

On constate que les taux d'imposition sur le foncier bâti se situent dans la moyenne basse des taux pratiqués par des communes comparables.

❖ Projection sur les recettes fiscales 2025

Les taux de fiscalité resteront donc stables en 2025. **Hormis une augmentation du taux de taxe foncière sur bâti d'un point en 2018, il est rappelé que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 1995 afin de préserver le pouvoir d'achat des Lochois.** La stabilisation de ces taux, corrélée à la baisse des dotations versées par l'État, montre les efforts réalisés par la collectivité pour optimiser l'utilisation du produit des impositions des ménages lochois.

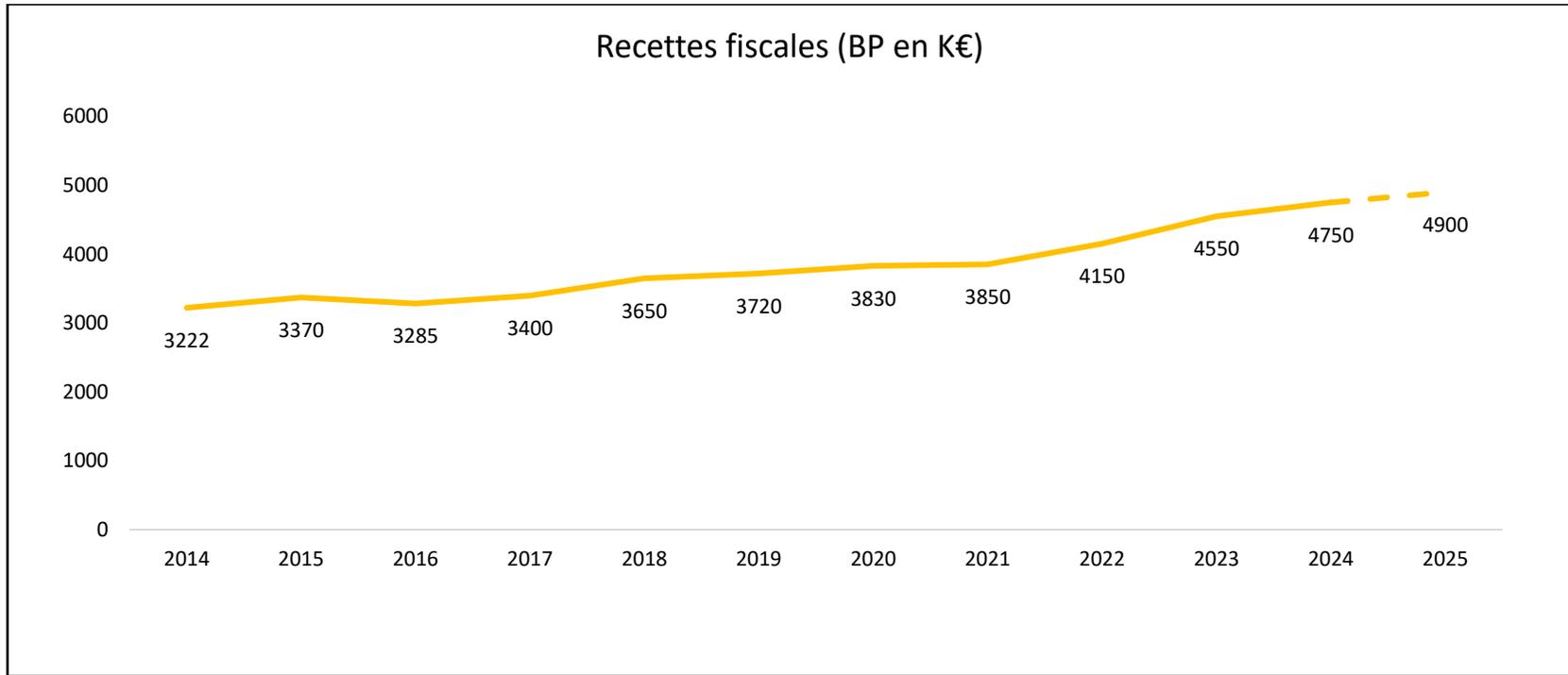
Toutefois, lors de la loi de Finances 2018, l'État a institué que les valeurs locatives foncières, qui servent de base au calcul de l'impôt, seraient désormais revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle).

La Ville doit se soumettre à cette revalorisation qu'elle ne peut ni majorer ni minorer. Le taux de revalorisation, corrélé à l'inflation, est donc estimé à 1.7%⁶ pour 2025.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Révision annuelle des valeurs locatives cadastrales	0.40%	1.10%	2.20%	1.20%	0.20%	3.40%	7.1%	3.81%	1.7%

Par sécurité nous prévoyons d'inscrire 4.900M€ de prévision de recettes fiscales directes (hors compensations) au budget primitif 2025.

⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8294161>



La Ville de Loches bénéficie du reversement d'une partie de la taxe sur les déchets stockés versée par l'exploitant du site de la Baillaudière en raison de la proximité de l'installation de traitement des déchets. En raison de la baisse du volume des déchets traités, le produit de cette taxe baissera de 25k€ par rapport aux crédits ouverts 2024.

Enfin nous anticipons également une baisse de recettes de Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations (TADE) de 30 000€ par rapport aux crédits ouverts au BP 2024 en raison du ralentissement du marché immobilier.

B. Les concours financiers

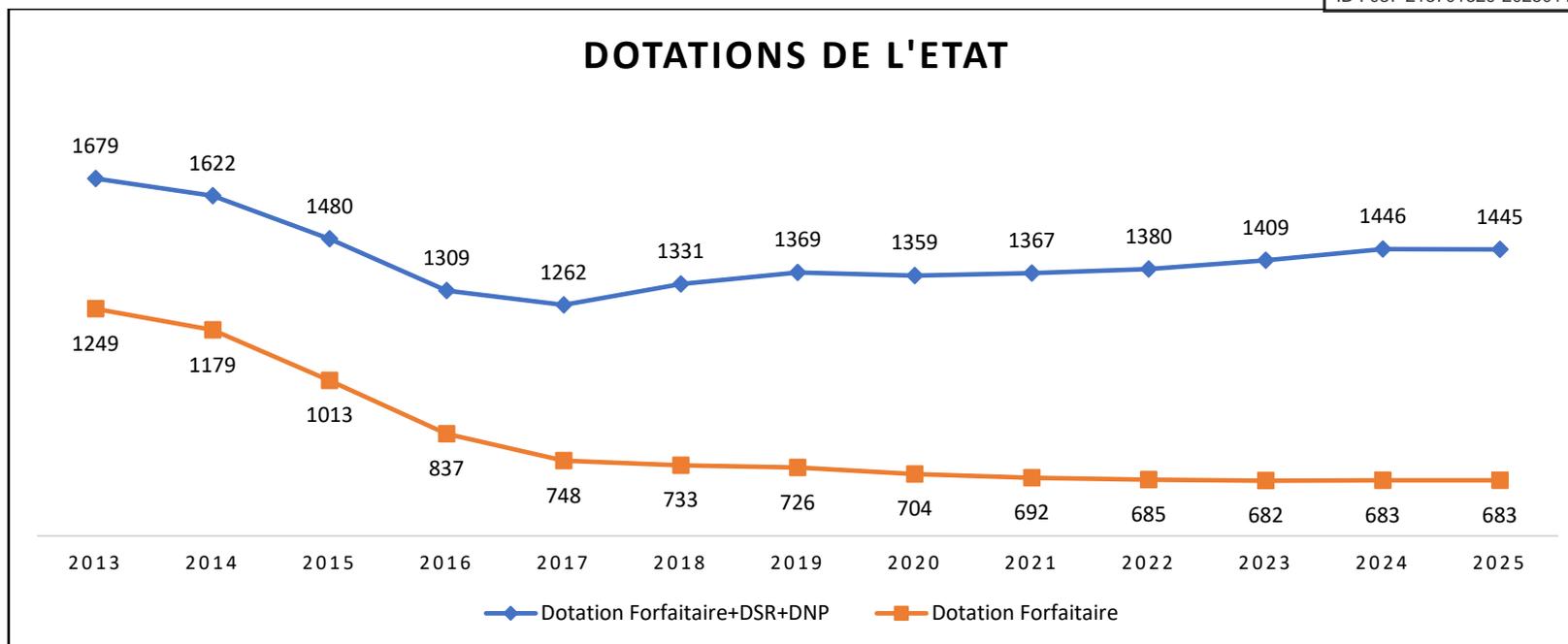
Nous rappelons à nouveau que sur la période 2013-2017, les collectivités locales ont participé à l'effort de redressement des comptes publics au travers d'une baisse des dotations de fonctionnement versées par l'État sans précédent allant de pair avec des transferts de charges imposés par l'État sans concertation, ce qui a constitué un défi majeur pour les finances de notre Ville.

Ainsi, en 2017, Loches a perdu 400 000€ de dotations par rapport à ce qu'elle touchait en 2013. À titre d'exemple cela représente le budget de fonctionnement courant annuel du service Animations, Culture et Communication !

Dans le même temps, les transferts de charges de l'État n'ont cessé de progresser ; le coût de ces transferts, cumulé à la baisse des dotations, a représenté près de 830 000 € de contraintes budgétaires supplémentaires qu'il a bien fallu absorber par des économies, des réorganisations ou par le levier fiscal.

Après ce cycle de baisse, la péréquation verticale (dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité rurale), à nouveau en progression, a permis de juguler ces pertes. Mais il y a toujours une menace qui pèse sur notre autofinancement et *in fine* sur nos capacités à maintenir notre niveau d'investissement.

Nous estimons prudemment que le montant cumulé des trois composantes de la DGF (Dotation Globale, Dotation Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) sera stable par rapport à 2024.



C. Produits des services

Les produits des services, du domaine et les ventes diverses représentent en moyenne environ 6% des recettes réelles de fonctionnement. Cela indique le coût résiduel du service qui est mis à la charge de l'utilisateur, et ce qui montre l'effort de la collectivité en la matière.

Globalement ces produits seront en légère hausse en 2025 (+6%). Cette hausse est en partie expliquée par le fait qu'en raison de l'impact de l'inflation sur nos dépenses, les tarifs de certains services seront augmentés en 2025.

De plus, depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la ville de Loches a choisi de mettre en place une tarification sociale des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire (**Cantine à 1 €**). Cette tarification est désormais basée sur le Quotient Familial. Ce dispositif permet

de baisser les recettes issues des familles qui ont été compensées par une subvention de l'État. Toutefois, l'État a modifié les règles d'éligibilité à cette aide. Désormais seules les familles disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 1000 peuvent en bénéficier.

Il est estimé que les recettes des usagers progresseront de 30 000 € en raison de cette nouvelle tarification.

Après deux ans marqués par une faible fréquentation en raison de la crise sanitaire, **le centre d'hébergement** a retrouvé un niveau de produits comparables avec celui d'avant crise. Cette dynamique devrait être maintenue l'an prochain.

Dans le cadre de l'exposition Delaporte, l'entrée au Musée Lansyer sera gratuite en 2025. Ainsi il est estimé une baisse de recettes de 8 000 €.

Enfin, la mise à disposition d'un éducateur sportif à hauteur de 8/35^{ème} engendrera un produit estimé à 10 000 €.

Compte tenu de tout ce qui précède, ces recettes sont prudemment estimées à 480 000 € pour 2025, soit une hausse de 30 000 € en comparaison du budget primitif 2024.

D. Subventions de fonctionnement

Comme évoqué dans le précédent paragraphe, la ville de Loches a adopté le dispositif Cantine à 1€. Dans ce cadre, les subventions de l'État encaissées en 2025 baisseront et sont estimées à 100 000 €.

Concernant les autres subventions courantes, il n'y aura pas d'évolution majeure, les partenaires habituels seront sollicités sur les actions de fonctionnement de la collectivité :

- La DRAC pour les actions relatives au label Ville d'Art et d'Histoire, la Région Centre-Val de Loire via la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et le Conseil Départemental pour la saison culturelle notamment.
- La Caisse d'allocations familiales pour le financement des actions liées à l'enfance-jeunesse.

- La participation versée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la ville de titre de la gestion de l'ALSH devrait augmenter de 30 000 € en 2025. Cette augmentation est expliquée par l'augmentation de nos charges liées à l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de l'exposition consacrée à Louis Delaporte des subventions ont été sollicitées auprès du ministère de la Culture (label Exposition d'Intérêt National), de la DRAC, de la Région Centre-Val de Loire. Des recettes liées au mécénat sont également attendues. Ainsi au total nous espérons 40 000 € de subventions pour cette manifestation d'envergure.

D'autres subventions sont susceptibles d'être mobilisées en cours d'année selon les opportunités (notamment dans le cadre d'appel à projets ou de fonds spécifiques).

E. Relations financières avec la Communauté de Communes

Les relations financières avec la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Attribution de compensation d'un montant de 760 849 €
- Dotation de Solidarité Communautaire de 51 496 €
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales de 90 000 €
- Contingent Aide Sociale de 275 711 €

Celles-ci seront globalement stables en 2025.

3. Un autofinancement en recul en raison de l'augmentation des dépenses énergétiques

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute mesure les ressources dégagées sur le fonctionnement pour financer les investissements. Son calcul s'effectue comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. La Capacité d'autofinancement permet donc d'évaluer la performance de gestion de la commune.

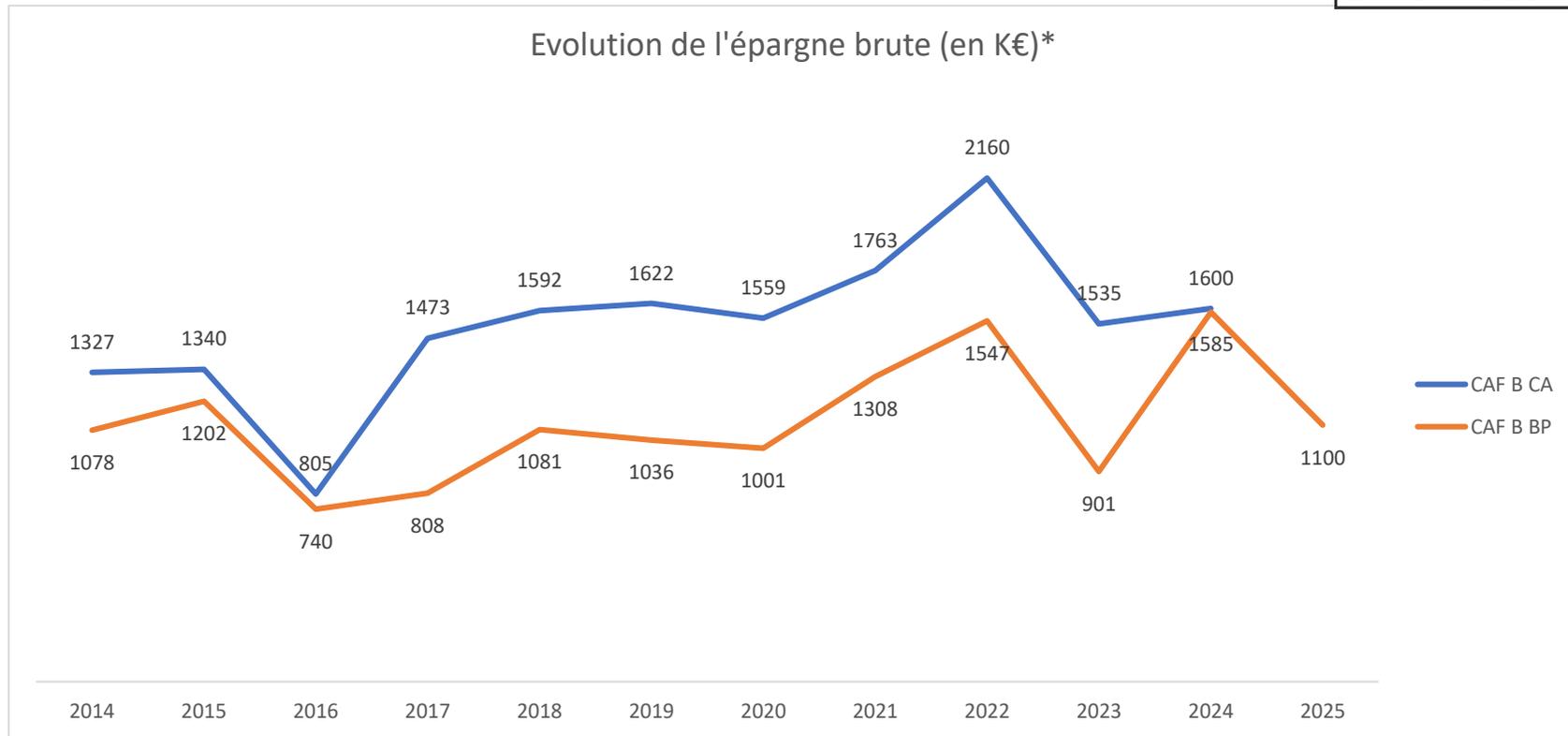
Les trajectoires et les options retenues, qui ont été présentées dans les chapitres précédents, viennent donc affecter directement cette épargne brute.

Entre 2017 et 2019, la CAF Brute moyenne s'élevait à 1.562 M€, cela constitue une référence, car il s'agit d'années "ordinaires", hors crise majeure. En 2020, en raison de la crise sanitaire, la CAF s'est légèrement contractée puis a atteint des niveaux record de 1.763 M€ en 2021 et de 2.61 M€ en 2022.

En 2023, la CAF Brute de la ville est retombée à un montant proche des années de référence à 1.535 M€. Cette baisse était toutefois anticipée en raison de l'augmentation de nos dépenses énergétiques.

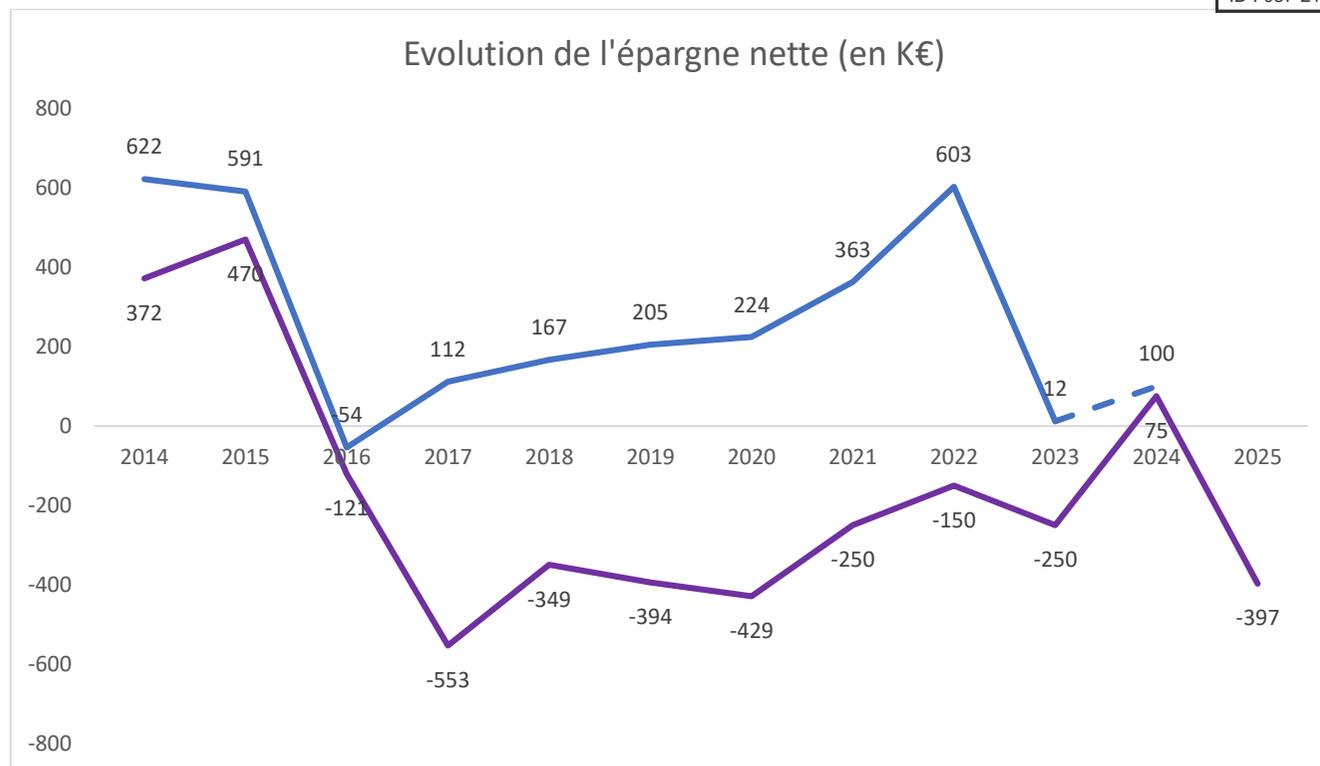
En 2024, la CAF Brute devrait réaugmenter légèrement notamment en raison de la perception de l'indemnité d'assurance liée au foudroiement de la Collégiale Saint Ours et à la perception du filet de sécurité. Celle-ci était de 1.585 M€ lors du BP et nous l'estimons à 1.6 M€ lors du CA 2024.

En 2025, la CAF Brute prévue au BP sera également en baisse (1.100M€) du fait de l'impact persistant des prix de l'énergie, et de la hausse de la rémunération des fonctionnaires. Nous nous fixons comme objectif de réaliser une CAF Brute de 1.200M€ au CA 2025.



(*) Bleu : épargne brute réalisée – Orange : épargne brute prévisionnelle

L'épargne nette, quant à elle, correspond à l'autofinancement brut moins le remboursement en capital des emprunts (amortissement de la dette).



(*) Bleu : épargne nette réalisée – Mauve : épargne nette prévisionnelle

4. Les engagements pluriannuels

A. Des dépenses d'équipement ambitieuses et maîtrisées

Depuis 2014, la municipalité réalise un programme d'investissement conséquent qui est poursuivi sur le mandat 2020-2026, dans la continuité de l'action engagée sur le précédent mandat et conformément à la feuille de route présentée aux Lochois lors des élections et dont la mise en œuvre est prévue, comme annoncé, jusqu'à 2030.

Ce programme d'investissement est axé sur le projet urbain établi lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et précisé, concernant le centre historique, à l'occasion de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. La mise en œuvre de ce projet urbain a pu faire l'objet d'une contractualisation via l'Opération de Revitalisation de Territoire récemment intégrée au programme Petites Villes de Demain.

L'objectif, par la concrétisation de ce projet de territoire, est de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire : moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux, lutter contre la vacance et l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valoriser le patrimoine bâti..., le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Pour ce faire et dans la continuité des outils de pilotage déployés au cours du premier mandat, la Ville de Loches s'est dotée, pour les investissements qui relèvent de sa compétence, d'une programmation intégralement pluriannuelle basée sur des objectifs stratégiques et déclinés en objectifs opérationnels. Pour chaque objectif opérationnel, des crédits sont ventilés annuellement selon le principe des autorisations de programme et crédits de paiement (« AP/CP »).

Cette organisation permet une vision globale et claire sur la durée des actions prévues et des ressources à mobiliser pour le financement.

Cette programmation se veut également adaptative afin d'être ajustée en fonction des éléments influençant le déroulement des projets.

D'autres actions seront également développées en coopération avec la CC Loches Sud Touraine, notamment dans les domaines de l'économie et de l'habitat.

- **Renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative**

Cette autorisation de programme est constituée d'enveloppes récurrentes annuelles destinées à maintenir la qualité des équipements et services en matière d'éducation, de vie culturelle sportive et associative, ainsi que d'opérations de réhabilitation d'envergure (équipements sportifs dans un premier temps, puis Espace Agnès Sorel notamment...).

Pour l'année 2025 sont notamment projetés :

- ❖ Les frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de requalification du gymnase Beschon pour un montant projeté de 70 000€
- ❖ La poursuite de la reprise de la plaine sportive et scolaire de Grand Vau pour 20 000€
- ❖ Les travaux de réhabilitation et d'achat de matériel pour la cuisine centrale pour 250 000€ dans le cadre de la constitution d'un groupement d'achat pluricommunal de restauration scolaire. Ces travaux sont impératifs afin de permettre l'augmentation de la production de repas au sein de la cuisine centrale municipale.
- ❖ Divers investissements dans les écoles d'un montant global estimé de 50 000€ et notamment la création d'un self au sein du restauration scolaire Lambardie-Sarraute.
- ❖ L'achat de matériel (gradateur) et la reprise de la couverture de l'espace Agnès Sorel pour 55 000€

- **Garantir la continuité et la qualité des services publics essentiels**

Les services publics municipaux doivent nécessairement faire l'objet d'investissements afin que la qualité du service rendu à la population reste haute. Ainsi, cette autorisation de programme regroupe le plan pluriannuel de travaux de voirie, le plan pluriannuel de modernisation de l'éclairage public, mais également la vidéoprotection, les équipements techniques et numériques des services municipaux et la gestion des risques naturels.

Parmi les projets prévus pour l'année 2025, peuvent être cités :

- La poursuite de la sécurisation de la voirie et l'embellissement de la rue Saint-Jacques estimé à 320 000€ (hors reports)
- La création d'un Jardin du Souvenir au Cimetière des Montains pour 32 000€
- La réalisation d'un audit énergétique du parc d'éclairage public pour 20 000€
- Les travaux de mise en sécurité de l'école Lamblardie (cloisonnement coupe-feu) pour 50 000€
- L'acquisition de divers équipements techniques et informatiques pour les services pour un montant estimé à 85 000€
- Le début du réaménagement du poste de Police Municipale pour 17 000€
- L'installation de vidéoprotection rue Descartes et place Mazerolles pour un montant de 7 000€

- **Pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé**

En application du plan d'action du mandat, cette autorisation regroupe les opérations majeures d'aménagement de l'espace public (à l'image de la Place de Verdun), mais également le développement des modes doux de mobilité urbaine, l'habitat, les espaces verts et jardins remarquables ...

En 2025, les principaux projets envisagés sont :

- La poursuite de la mise en valeur du Jardin public et sa mise en accessibilité. Le montant de cette opération est estimé à 60 000 €.
- L'impulsion, en lien avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, de l'OPAH RU. 15 000€ seront prévus à cet effet.
- La modification du PLU pour un montant estimé de 30 000€
- La reprise de l'entrée sud de la Ville (Tivoli) pour 12 500€

- **Préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel**

La ville est propriétaire de 10 monuments historiques, d'une vaste collection d'œuvres, héritages du riche passé de la ville. Ainsi, au-delà de l'intérêt culturel, scientifique, économique et touristique de la préservation de ces monuments, il est nécessaire que chaque Lochois puisse s'approprier cet héritage.

Cette autorisation de programme comprend donc les opérations de conservation et d'entretien des 10 monuments historiques de la Ville (exemple : Collégiale), des collections, le programme de mise en sécurité des remparts, la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur...

En 2025 sont notamment projetés :

- La fin des travaux de restauration du clocher Est de la Collégiale Saint Ours pour 520 000€ (hors reports). Il est à noter que le reste à charge de la ville sur ce projet est couvert par le produit de la cession de la vente d'une maison dans le cadre d'un legs réalisé en 2021.
- La poursuite du confortement des remparts. Dans ce cadre la ville versera au Conseil Départemental une participation de 100 000€
- La poursuite du programme pluriannuel de restauration des collections pour un montant estimé à 35 000€
- La réalisation de cloisons dans le cadre de l'exposition temporaire qui se déroulera en 2025 pour un montant de 15 000€

Ainsi, la conjugaison de ces politiques d'investissement doit permettre de conforter le dynamisme retrouvé de la ville, d'améliorer la qualité des services rendus aux Lochois, d'affirmer le rôle de la ville de Loches en tant que ville centre du Sud Touraine rayonnant sur un territoire de plus de 50 000 habitants, tout en prenant en compte les contraintes financières qui s'imposent à nous.

Il convient de préciser qu'à ce stade les arbitrages budgétaires ne sont pas établis définitivement.

Orientations prévues concernant les autorisations de programme 2021 - 2026

Autorisations de Programme (montant par année en €)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024 Projection CA	2025 (yc reports)	2026	TOTAL
Renforcer le dynamisme de la vie éducative, culturelle, sportive et associative	100 100	286 930	249 607	350 000	555 000	868 000	2 409 637
Garantir la continuité et la qualité des services publics essentiels	737 100	755 671	711 477	625 000	788 190	630 000	4 247 439
Pratiquer un urbanisme intégré dans un environnement préservé	1 330 165	620 757	872 814	910 000	100 000	250 000	4 033 735
Préserver, valoriser et mettre en scène le patrimoine exceptionnel	472 586	330 200	294 058	723 000	826 076	545 000	3 180 921
TOTAL	2 639 951	1 993 557	2 127 956	2 608 000	2 269 266	2 293 000	13 931 731

B. Des recettes d'équipement fortement mobilisées

Pour financer ces projets, diverses recettes d'équipement sont disponibles :

- Les recettes propres externes que sont le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) ou la taxe d'aménagement. Un temps rendu obligatoire par la Loi de Finances 2022, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI d'appartenance est désormais redevenu facultatif. La perte de FCTVA suite aux mesures du projet de loi de Finances 2025 est estimée à 50 000€ pour 2025.
- Les subventions d'investissement
- Les emprunts

Les subventions d'investissement seront mobilisées auprès de nos principaux partenaires publics :

- L'État via les fonds DETR, DSIL, mais également via le Fonds Vert
- La DRAC pour les projets à dimension patrimoniale et culturelle
- La Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par le biais notamment du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- Le Département d'Indre-et-Loire avec son Fonds de Développement (F2D)
- Les différentes agences d'État ou assimilées

- Les partenaires privés peuvent aussi être sollicités essentiellement pour les projets patrimoniaux (par exemple le produit de la cession d'un bien dans le cadre d'un legs pour la Collégiale Saint-Ours, Fonds de Dotation Loches Patrimoine et Culture, Fondation du Patrimoine).

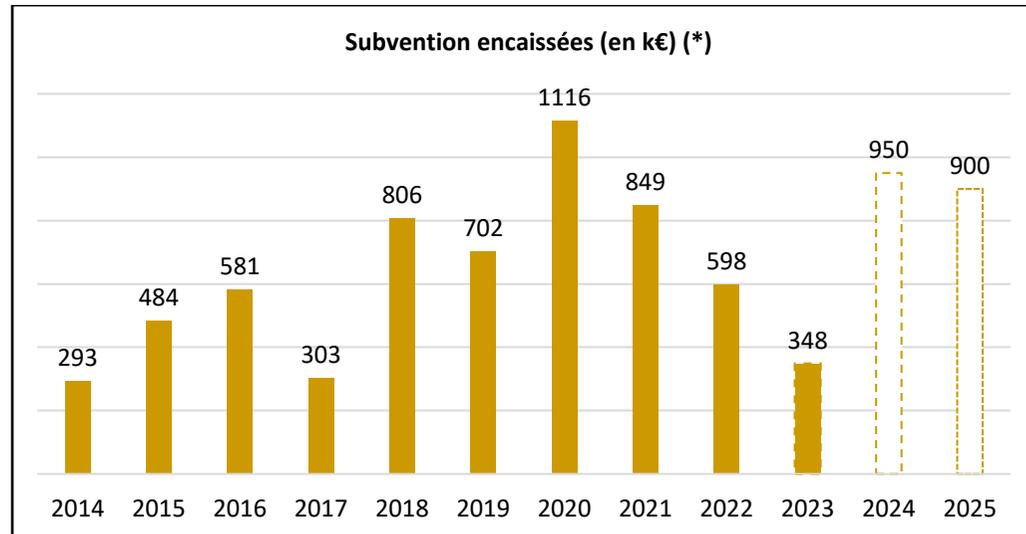
L'encaissement réel des subventions est extrêmement dépendant de l'avancement d'un projet et de nombreuses formalités administratives ou techniques qui peuvent survenir pendant le déroulement.

Par exemple il est fréquent d'encaisser le solde de la subvention l'année suivant l'achèvement de l'opération créant de facto un décalage de trésorerie. En 2023 le montant des subventions encaissées devrait baisser notamment en raison de la programmation sur plusieurs années de certaines opérations (comme l'aménagement de la place de Verdun) ce qui signifie que les soldes seront encaissés en 2024.

En 2024, 20 dossiers de demandes de subventions ont été déposés pour un montant total de nouvelles subventions notifiées de 765 000 €.

Les subventions notifiées, mais non encaissées en totalité pourront être inscrites au BP 2025. Il est donc prévu d'inscrire 900 000 € de recettes en 2025.

Un effort conséquent continuera donc à être fait sur la prospection de financements externes afin de parvenir à en capter un maximum.



(*) Pour l'année 2024, il s'agit d'une estimation

Dans le contexte actuel particulièrement contraint, il est donc essentiel de continuer à prospecter les subventions d'investissement afin de pouvoir garantir au mieux la soutenabilité financière du programme.

Cela constituera également un levier pour contenir la dette, qui constituera l'objet de la dernière partie consacrée à la structure et la gestion de l'encours de dette.

5. Une dette sécurisée, mais nécessaire

À l'image des ménages ou des entreprises, une collectivité doit s'endetter raisonnablement pour cofinancer ses équipements structurants, le remboursement de l'emprunt étant corrélé à la durée de vie moyenne de l'équipement (généralement entre 15 et 25 ans). En aucun cas

le recours à l'emprunt ne peut être utilisé pour financer le fonctionnement courant de la ville. Le recours à l'emprunt est donc nécessaire, en complément de notre autofinancement et des autres ressources d'investissement.

Comme évoqué précédemment, l'accès au crédit s'est durci depuis 2022 en raison de la forte augmentation des taux d'intérêt.

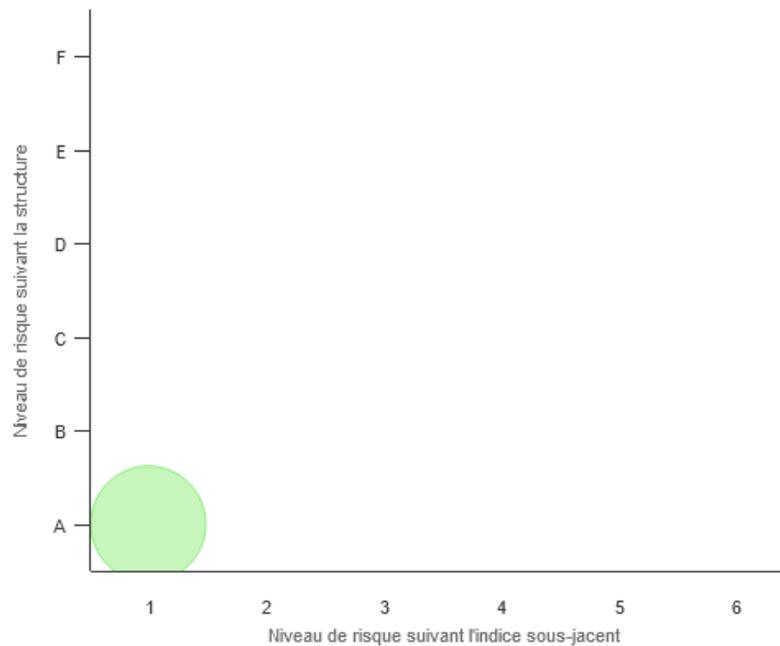
Malgré ces éléments conjoncturels défavorables, en 2024, la ville a réussi à mobiliser 1M€ dans le cadre de son programme d'emprunt, tel que cela était prévu dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

Quant aux financements à court terme, la ville n'a pas souscrit de ligne de trésorerie en 2024.

Aujourd'hui, l'encours de dette est donc constitué de 30 lignes de crédits et est intégralement sécurisé : 100% de taux fixes simples ou taux variables classiques (comme le MOTEC) et ne présentant pas de risque particulier (classement 1A au sein de la charte GISSLER) comme l'illustre le graphique suivant :

Charte Gissler

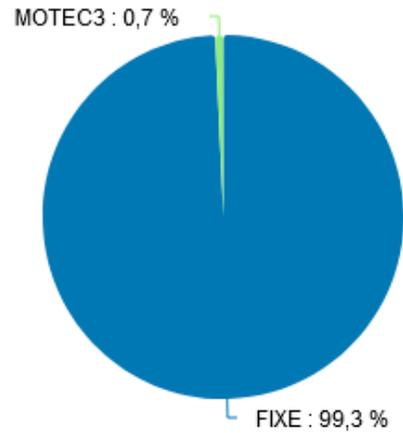
Classification de l'encours au 31/12/2024 en fin de journée selon la charte Gissler



● 1A

Catégorie	Encours au 31/12/2024	%
1-A	13 872 719,77	100,00 %
Total	13 872 719,77	100,00 %

Index de taux



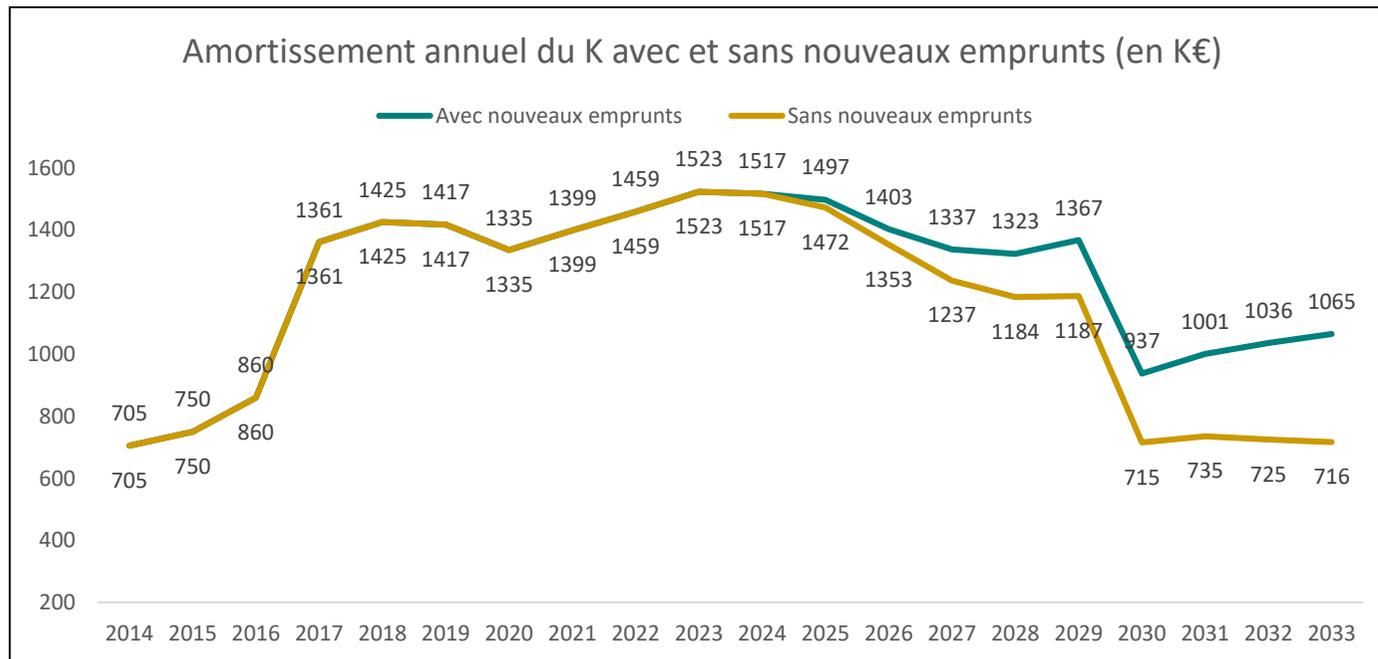
Index	Nb	Encours au 31/12/2024	%	Annuité Capital + Intérêts	%
■ FIXE	29	13 775 049,95	99,30%	1 816 047,62	98,40%
■ MOTEC3	1	97 669,82	0,70%	29 452,16	1,60%
Total	30	13 872 719,77		1 845 499,78	

La quasi-intégralité de l'encours de la ville étant constitué de prêts à taux fixe (99.30%).



Pour mémoire, ces frais s'élevaient à 567 028€ en 2015 avant les opérations de renégociation de l'emprunt structuré. Ainsi le taux moyen de la dette au 31 décembre 2024 s'établirait à 2.32% soit en légère augmentation par rapport à 2023 (2.2%). Toutefois ce taux moyen reste comparable à ceux de 2021 (2,24%) et 2019 (2,32%). La baisse de ce taux signifie concrètement que nos emprunts coûtent de moins en moins. Pour 2025 les frais financiers sont estimés à 330 000€.

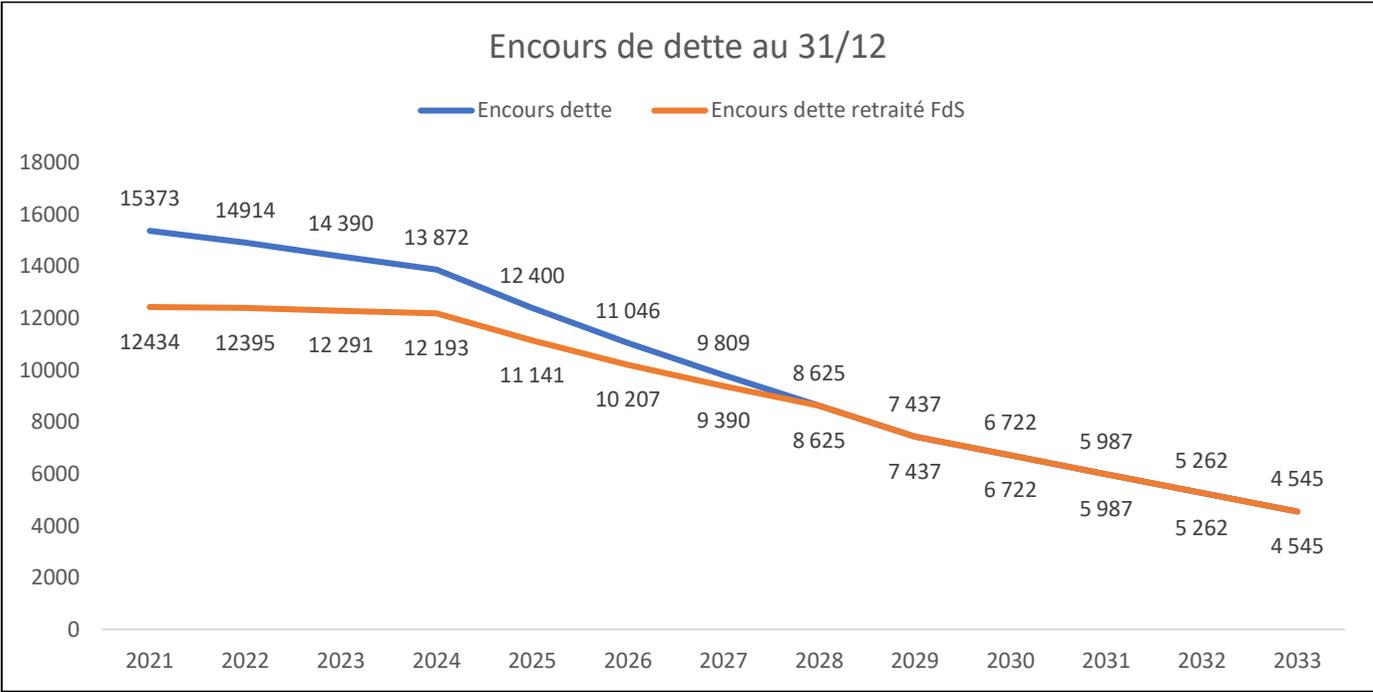
Sans emprunts nouveaux, le profil d'amortissement annuel jusqu'en 2033 est représenté par la courbe dorée du graphique ci-dessous tandis que la courbe bleue représente l'amortissement annuel du capital avec la souscription annuelle d'un emprunt d'1M€ chaque année. On constate que, même avec la souscription d'un nouvel emprunt, la courbe d'amortissement du capital baissera à compter de 2024 (-200K€ entre 2028 et 2024) puis augmentera à nouveau légèrement. Cette augmentation est liée au mode d'amortissement de nos emprunts : l'amortissement progressif du capital permet en contrepartie d'obtenir des échéances fixes tout au long de la vie de l'emprunt et des intérêts dégressifs.



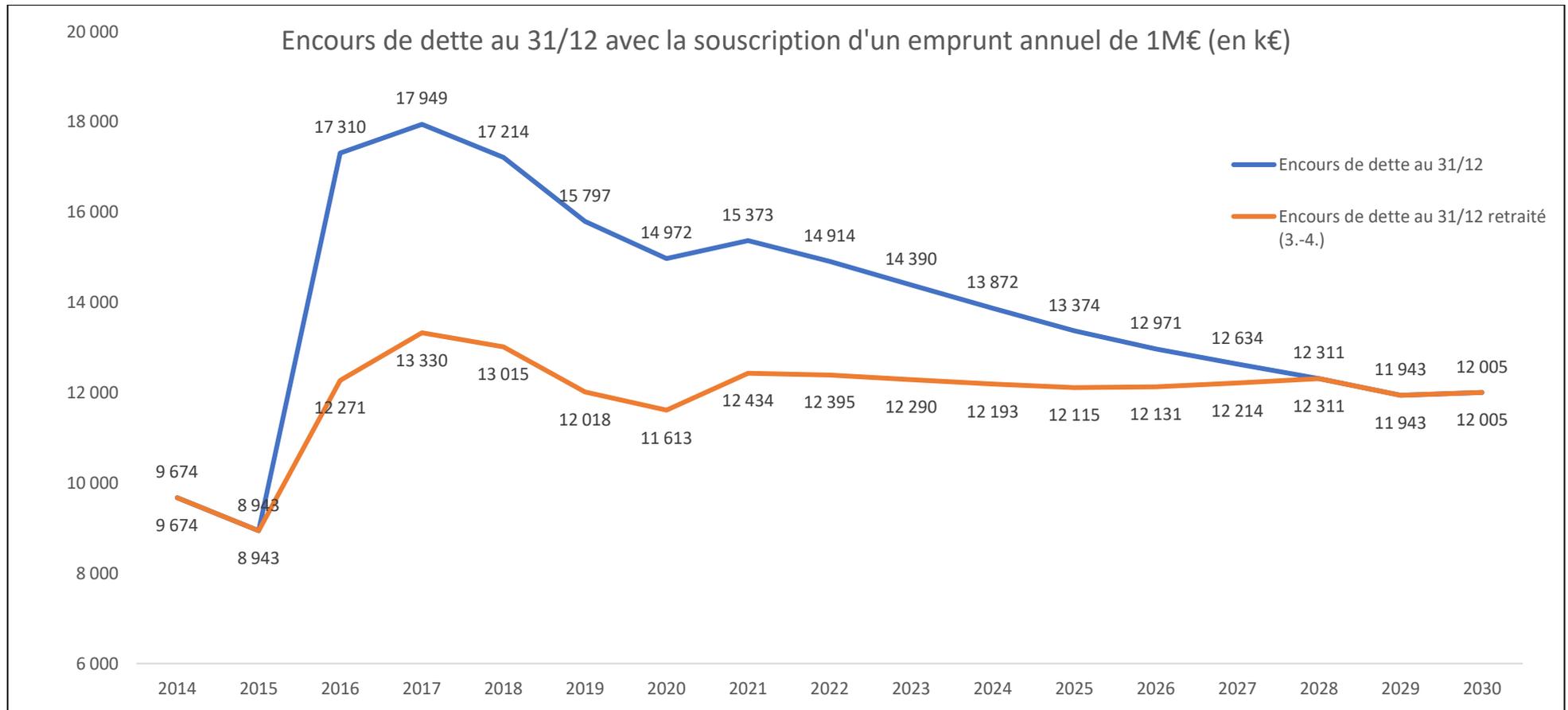


On constate également une augmentation du remboursement annuel du capital entre 2020 et 2023. Ce léger ressaut est notamment expliqué par le début d’amortissement de certains emprunts sur la période (notamment les emprunts 2017-001 et 2019-001, dont les contrats prévoyaient un différé d’amortissement), mais également par l’achèvement de l’amortissement de certains contrats en 2023.

Sans emprunts nouveaux, l’encours de dette de la ville décroît chaque année et se rapprocherait en 2027 de l’encours de dette de 2014, soit avant les opérations de renégociations de l’emprunt structuré. Toutefois une ville, pour maintenir son dynamisme, se doit d’investir et donc d’emprunter des fonds auprès d’établissements bancaires, ce qui nécessite la définition d’une stratégie financière globale.

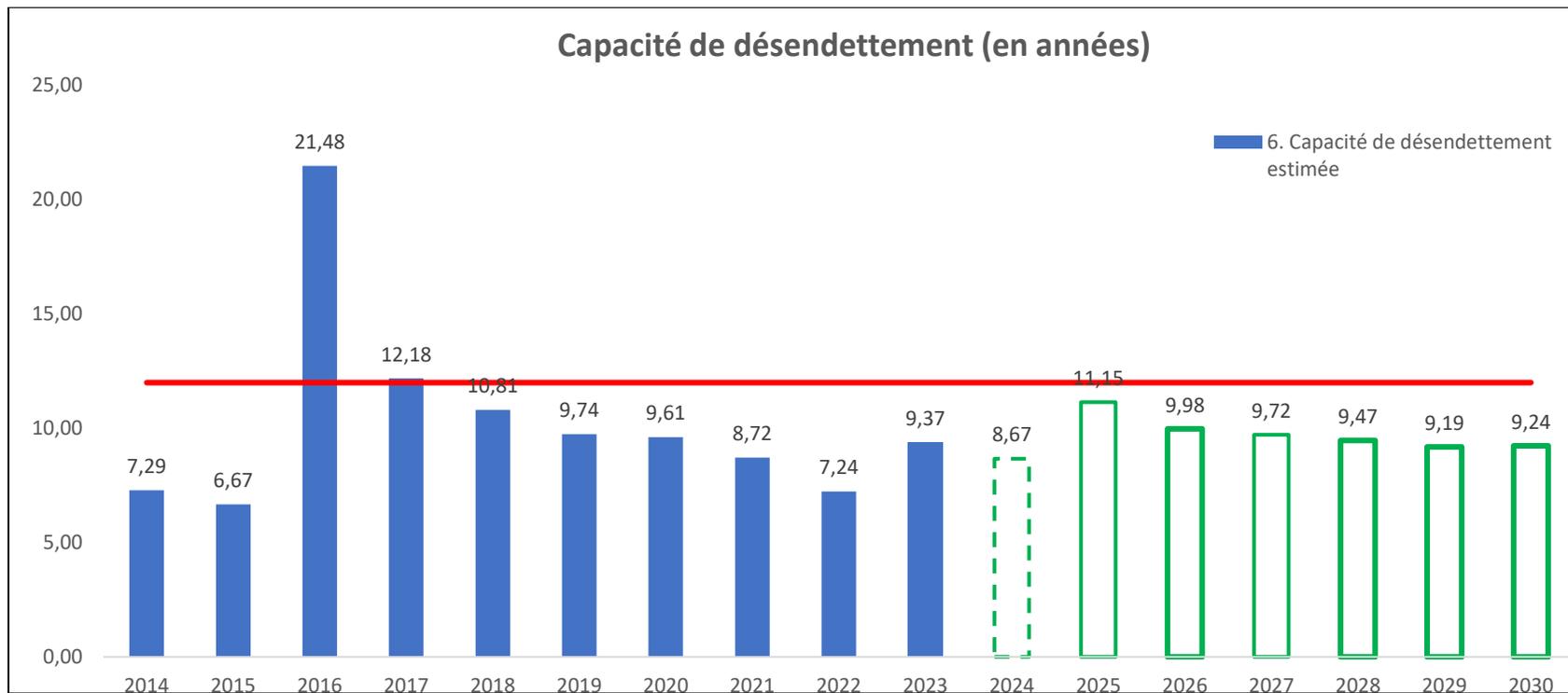


Dans ces conditions, et comme cela est le cas depuis le début de l'actuel mandat, la stratégie d'emprunt pourrait être plafonnée à 1M€ pour l'année 2025. Le désendettement reste progressif, mais toujours existant, puisque l'amortissement annuel est supérieur à la mobilisation annuelle d'emprunt. Ce qui permet à la fois de ne pas détériorer les ratios de gestion sans pour autant se priver des opportunités de financement pour abonder le programme d'investissement. Dans ce cadre le profil d'extinction de la dette serait le suivant :



Le rapport entre l'encours de dette et épargne brute permet de calculer la capacité de désendettement. Il s'agit de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette si on y consacre la totalité de l'épargne brute. Pour les communes, le seuil d'alerte est usuellement fixé à 12 années.

L'inflation va impacter ce ratio, car, comme évoqué, elle impactera l'épargne brute de la collectivité et viendra donc mécaniquement augmenter la capacité de désendettement.



En 2022 cet indicateur avait connu une baisse importante : il était revenu à un niveau comparable à celui d'avant les opérations de renégociations de l'ancien emprunt structuré qui se sont déroulées en 2016. Cela montrait l'efficacité de la stratégie financière mise en place qui permettait de dégager suffisamment d'épargne brute afin de financer le programme d'investissement mené depuis 2014 tout en préservant l'endettement de la ville.

La contraction de l'épargne brute prévisionnelle en raison de l'inflation a donc fait augmenter la capacité de désendettement de la ville à partir de 2023 et devrait s'approcher, conjoncturellement en 2025, du seuil des 12 ans, mais sans le dépasser. **Toutefois si l'on retraite cet indicateur en tenant compte du fonds de soutien, la capacité de désendettement serait de 10.10 ans en 2025.**

Par la suite, la capacité de désendettement se maintiendra autour des 9 ans. Cet objectif semble devoir constituer une cible raisonnable permettant de maîtriser l'endettement de la ville tout en réalisant un programme d'investissement ambitieux.

Le besoin de financement est calculé comme la différence entre les emprunts et les remboursements de dette.

Il repose alors sur le niveau d'investissement prévu et la nécessité ou non de contracter de nouveaux emprunts permettant d'en assurer la couverture. Celui-ci dépend du niveau d'autofinancement attendu et des ressources propres (subventions, FCTVA, etc.).

Pour rappel l'objectif national de réduction du besoin de financement était fixé à 13 milliards € sur la période 2018-2022.

Pour la Ville de Loches, la tendance de la réduction du besoin annuel de financement est confirmée et elle est projetée de la manière suivante :

Évolution du besoin de financement :

Ville de Loches (en K€)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projection 2024	Projection 2025
Emprunts (1)	2 000	690	0	510	1 800	1 000	1 000	1 000	1 000
Remboursements de dette (2)	1 360	1 425	1 417	1 335	1 400	1 459	1 524	1517	1497
Besoin de financement = (1) – (2)	640	-735	-1 417	-825	400	-459	- 524	-520	-497
Cumul	640	-95	-1 512	-2 337	-1 937	-2 396	-2920	-3437	-3934

Ce tableau fait apparaître la contribution de la Ville de Loches à l'effort de réduction de l'endettement public. On peut donc visualiser que nous aurons réduit de plus de 3.9 M€ l'endettement de la Ville sur la période 2017-2025. En outre, la mobilisation annuelle moyenne d'emprunts nouveaux sur la période atteindra 1 M€.